

FUMEL VALLEE DU LOT

Commune de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT



PLAN LOCAL D'URBANISME

>> Dossier de projet approuvé

> Pièce n°4.4 : Liste des emplacements réservés

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	7 décembre 1999	04 juillet 2005	23 février 2006
Deux révisions simplifiées et une modification du PLU	28 mars 2007	/	26 juin 2007
Révision simplifiée et modification du PLU	3 octobre 2008	/	9 février 2009
Révision du PLU	22 mars 2016	28 juin 2018	
Le Président de la Communauté de Communes			

Liste des emplacements réservés

Numéro ancien PLU	Numéro PLU après révision	Destination	Référence cadastrale	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	1	Réserve foncière pour l'agrandissement du cimetière de Saint Aignan	Section AH Parcelle 30-31	Commune	1820 m ²
5	2	Création d'une voie depuis la rue des Saules	Section AX Parcelle 181-182	Commune	200 m ²
8	3	Création d'une voie entre le chemin des lauriers et l'impasse de Monflanquin	Section AZ Parcelle 69-29-28	Commune	840 m ²
10	4	Création d'une voie de desserte d'une zone d'urbanisation future au lieu-dit Las Cassenades	Section AZ Parcelle 25	Commune	860 m ²
14	5	Création d'une voie de 10 mètres d'emprise	Section AX Parcelle 160-162	Commune	530 m ²
16	6	Création d'une voie de desserte d'une zone d'urbanisation future au lieu-dit Galiane	Section AV Parcelle 4-5	Commune	450 m ²
17	7	Réserve foncière pour la création d'un passage le long du Lot	Section AV Parcelle 1	Commune	800 m ²
18	8	Création d'une voie de desserte d'une zone d'urbanisation future au lieu-dit La Lurette	Section AT Parcelle 69-75	Commune	300 m ²
19	9	Elargissement d'une voie existante pour faciliter l'accès de la zone d'urbanisation future Las Cassenades	Section AZ Parcelle 106-105-104-110-102-101-107	Commune	530 m ²
20	10	Création d'une voie pour faciliter l'accès de la zone d'urbanisation future Las Cassenades	Section AZ Parcelle 77	Commune	620 m ²
21	11	Réserve foncière pour la création d'un équipement public de loisirs	Section AT Parcelle 17-18-19-21-86	Commune	22 000 m ²